

FAQ - Je suis un élève ou un parent d'élève

1. Information sur la rentrée à Mayotte

Quand est-ce que les élèves vont faire leur rentrée ?

La rentrée des élèves se fera à partir du 27 janvier 2025, de manière progressive et adaptée, en fonction des conditions matérielles d'accueil de chaque école et chaque établissement.

Les modalités de reprise de chaque école, collège et lycées seront affichées à l'entrée de l'établissement. Les plannings de reprise seront publiés sur le site de l'académie et diffusés sous la forme d'annonces sur Mayotte la 1^{ère}.

Afin d'assurer une continuité pédagogique, et dans la mesure du possible, des cours sont également diffusés sur la chaîne Mayotte La Première pour les élèves du CE2 à la 3^{ème} depuis le 13 janvier.

Qu'est-il prévu pour accueillir les élèves ?

La reprise de la scolarité, même en situation dégradée, est essentielle pour offrir à tous les élèves un cadre structurant et permettre le retour vers les apprentissages.

Afin de concilier la nécessité de reprendre les enseignements avec les impératifs de sécurité et de reconstruction dans un contexte post-cyclonique particulièrement complexe, la reprise sera progressive et tiendra compte des réalités locales et des capacités d'accueil de chaque école et de chaque établissement.

L'accueil sera organisé de manière à permettre aux élèves et professeurs de se retrouver, d'écouter, de partager avant de retourner progressivement vers des activités d'apprentissage. Une attention toute particulière sera portée aux élèves les plus fragiles pour les soutenir tant sur le plan sanitaire que psychologique.

Que faire si mon école/établissement reste fermé(e) après la rentrée ?

Pour les établissements les plus lourdement touchés, des scénarios de reprise ayant pour objectif principal le retour le plus rapide et complet possible des élèves sont en cours de définition par les directeurs d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré et les chefs d'établissement en lien avec le rectorat.

Les calendriers et modalités de reprise de ces établissements seront communiqués dès que possible, en tenant compte des difficultés rencontrées par certains établissements et du soutien matériel en cours de mise en place. Dans l'attente, les familles sont invitées à se tenir régulièrement informées de l'évolution de la situation.

Outre les solutions proposées localement par certaines écoles ou établissements afin de minimiser l'impact du décalage de la rentrée pour les élèves, les familles qui le peuvent sont invitées à faire suivre les cours en français et mathématiques dispensés en direct sur la chaîne Mayotte La Première, pour les élèves du CE2 à la 3^{ème}.

Ces cours sont dispensés du lundi au vendredi :

- De 08h00 à 09h30 : cours de CE2, CM1 et CM2
- À 09h30 : cours de 3^e
- De 15h45 à 17h00 : cours de 6^e, 5^e et 4^e

La plateforme éducative lumni.fr met en outre à disposition une **offre de ressources numériques documentaires** à destination de tous les enseignants et de leurs élèves, disponible gratuitement et librement utilisable dans le cadre des activités pédagogiques pour tous les niveaux, de la maternelle au lycée.

Comment aider les enfants en détresse psychologique ?

En tant que parents, vous pouvez soutenir vos enfants en leur offrant une écoute attentive, en surveillant tout changement de comportement (agressivité, troubles du sommeil, de l'alimentation, repli sur soi, etc.) et en partageant avec eux des moments de qualité (ex : jeux, dessins avec votre enfant – selon l'âge) qui favorisent la diminution du stress et sont l'occasion de recueillir leur parole, en particulier chez les plus petits. Signalez vos inquiétudes à l'équipe éducative si nécessaire.

Les professeurs seront formés et accompagnés pour repérer les élèves en difficulté. Un réseau de professionnels (assistantes sociales, infirmières, psychologues) est mobilisé pour orienter les élèves vers une prise en charge adaptée, si nécessaire.

Trois cellules d'écoute psychologique sont mises en place dans les collèges de M'Tsangamouji, Bouéni et M'Gombani et pourront accueillir la parole des élèves qui le souhaiteront. Les services santé sociaux de l'académie sont mobilisés pour organiser le repérage et la prise en charge des élèves qui en auraient besoin.

Les transports scolaires fonctionneront ils ?

Une reprise progressive du transport scolaire est en cours. Tous les efforts sont déployés pour élargir la couverture. La situation des transports sera prise en compte pour l'organisation de la rentrée pour accompagner aux mieux les élèves et familles.

2. Demande de scolarisation temporaire dans une autre académie

Quelle est la procédure de demande d'intégration dans un autre établissement ?

La procédure pour inscrire votre enfant dans un établissement scolaire dans une autre académie est identique à celle en vigueur à Mayotte : la démarche dépend du niveau d'enseignement de votre enfant : 1^{er} degré (école maternelle ou élémentaire) ou 2nd degré (collège ou lycée).

Pour le premier degré (école maternelle ou élémentaire), vous devez vous adresser à la mairie de la commune où résidera votre enfant qui vous indiquera l'école que fréquentera votre enfant. Vous devez ensuite prendre contact avec le directeur de l'école que vous aura indiqué la mairie.

Pour le second degré (collège ou lycée) : vous devez vous adresser au service de scolarité de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département où résidera votre enfant qui vous indiquera le collège ou le lycée dans lequel est affecté votre enfant. Vous devez ensuite prendre contact avec cet établissement afin de finaliser l'inscription.

Pour scolariser un élève dans un autre établissement, on me demande de fournir des pièces justificatives que je n'arrive pas à récupérer, que faire ?

En cas de difficulté pour obtenir certains documents nécessaires à l'inscription d'un élève (certificat de radiation, bulletins scolaires, etc.), **rappelez-vous du chef d'établissement ou du directeur d'école dès leur réouverture pour obtenir les documents et informez l'établissement d'accueil** de la situation.

Est-ce qu'il y a des solutions d'hébergement proposées pour les élèves qui souhaiteraient poursuivre leur scolarité dans un autre établissement dans l'Hexagone ?

Pour les familles intéressées, la direction des services départementaux pourra indiquer les places d'internats disponibles.